

**CONVENTION DE PARTENARIAT TARIFAIRE
POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DES ROUGEAUX**

ENTRE :

LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE, représentée par Monsieur James CHÉRON, Maire, dûment habilité par la délibération n° D_ _2025 du 31 mars 2025, d'une part,

ET :

LA VILLE DE CHATENAY-SUR-SEINE, représentée par Madame Stéphanie BANOS, Maire, d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Chatenay-sur-Seine souhaite faire bénéficier les habitants de sa commune du dispositif mis en œuvre par la Ville de Montereau : « AQUAPASS ».

Ce dispositif s'adresse aux adultes et aux mineurs et permet aux habitants de la commune de Chatenay-sur-Seine de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs préférentiels de la carte AQUAPASS, au même titre que les Monterelais.

Ainsi, la présente convention entrera en application **à compter du 1^{er} juillet 2025**.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Le règlement intérieur précise que dans le cadre des baignades libres, tous les enfants âgés de moins de 11 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte majeur.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la Mairie de Montereau et la Mairie de Chatenay-sur-Seine, dans le cadre de l'accès de ses habitants à la piscine des Rougeaux et aux activités qui y sont proposées, à des tarifs identiques à ceux des Monterelais.

Article 2 – Modalités de la carte AQUAPASS Chatenay-sur-Seine

Le dispositif se décrit comme suit :

Périodicité :

Tout habitant de la Ville de Chatenay-sur-Seine pourra bénéficier des tarifs AQUAPASS.

Les périodes d'utilisation sont fonction de la nature des forfaits et de leurs désignations :

- Les forfaits de 10 entrées sont valables à partir de la date d'achat pour une période d'un an.
- Les forfaits annuels sont valables à partir de la date d'achat pour une période d'un an.
- Les activités sont proposées à l'année ou au trimestre avec une date de démarrage fixe.

Tous les produits ou abonnements sont enregistrés sur des cartes à puces.

Inscriptions :

Les personnes physiques habitant la commune de Chatenay-sur-Seine devront se présenter à la piscine des Rougeaux avec les pièces justificatives permettant d'obtenir la carte AQUAPASS Chatenay-sur-Seine :

- Justificatif de domicile
- Carte d'identité et livret de famille pour l'inscription des enfants
- Photo récente pour chaque personne.
- Une fois la carte AQUAPASS Chatenay-sur-Seine établie, le détenteur pourra bénéficier de l'ensemble des prestations de la piscine, au même tarif que les Monterelais.

Coût

Il n'y aura pas de frais supplémentaires correspondant à la mise en place de ce dispositif, ni à la délivrance de ces cartes.

Chaque carte AQUAPASS Chatenay-sur-Seine reste strictement personnelle et gratuite pour le bénéficiaire.

Article 3 – Engagement de la Ville de Chatenay-sur-Seine

La Ville de Chatenay-sur-Seine s'engage à :

- Communiquer auprès de ses administrés de la possibilité de bénéficier des tarifs AQUAPASS.
- Honorer les factures présentées par la mairie de Montereau.

Article 4 – Engagement de la Ville de Montereau

La Ville de Montereau s'engage à :

- Appliquer les tarifs préférentiels des Monterelais au détenteur de la carte AQUAPASS Chatenay-sur-Seine.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date **du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026**.

La commune de Chatenay-sur-Seine devra faire parvenir un courrier **trois mois avant** la fin de cette convention, informant la Ville de Montereau de son souhait de reconduire ou non le dispositif d'accès AQUAPASS.

Article 6 – Participation financière de la ville de Chatenay-sur-Seine (Voir annexe 2)

Durant l'année conventionnée, la Ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Ces tarifs étant revotés chaque année par le Conseil Municipal de Montereau, ils sont susceptibles d'évoluer durant la durée de la convention.

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son terme par courrier recommandé par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois. Ce dernier prendra effet le lendemain du jour de réception de la lettre le notifiant tout litige lié à l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 – Charte des valeurs de la République et de la laïcité

La Ville de Montereau a souhaité affirmer son attachement aux valeurs fondamentales de la République Française avec comme principes guidant son action municipale la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la Laïcité. La présente charte, approuvée par le Conseil Municipal du 3 juillet 2020, définit les principes que tout agent, usager ou partenaire du service public municipal se doit de respecter.

Fait à Montereau-Fault-Yonne le 2025,

Le Maire de Chatenay-sur-Seine,

Le Maire de Montereau,

Stéphanie BANOS

James CHÉRON

Annexe 1 : Exemple de tableau récapitulatif

Une facture mensuelle sera adressée à la ville de Chatenay-sur-Seine afin de lui faire état des habitants bénéficiant du dispositif. Cette facture sera accompagnée d'un état détaillé des produits piscine vendus.

NOMS	Prénoms	Adresse	Nombre d'entrées uniques 6-16 ans	Nombre d'entrées uniques Adulte	Activités	Cartes 10 entrées enfants	Cartes 10 entrées adultes	Carte Annuelle Enfant	Carte Annuelle Adulte

Annexe 2 : Exemple de tableau de Facturation.

Paie**ment à réception de l'avis de somme à payer transmis par le Trésor Public**

Description	Qté	P/U	Prix unitaire HT	TVA	TOTAL TTC
Période du au 2026					
ADULTES					
ABONNEMENT ANNUEL			50,00 €		
ABONNEMENT 10 ENTRÉES			25,00 €		
1 ENTRÉE			2,50 €		
ENFANTS					
ABONNEMENT ANNUEL			51,00 €		
ABONNEMENT 10 ENTRÉES			20,00 €		
1 ENTRÉE			2,00 €		
AVEC TVA					
ACTIVITÉ ANNUELLE			71,00 €	10 %	
ACTIVITÉ TRIMESTRIELLE			30,00 €	10 %	
ACTIVITÉ A LA SÉANCE			3,00 €	10 %	
LOCATION AQUABIKE			2,50 €	10 %	